

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

ARRÊTÉ N° 4949/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle de la base de défense de Pau.

Du 7 août 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 4949/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle de la base de défense de Pau.

Du 7 août 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 9 7 7 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 2244/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 8 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 3718/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 14 juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Pau est dissous et mis en liquidation à compter du 28 juin 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base défense de Pau-Bayonne-Tarbes.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes est désigné organisme liquidateur du cercle de la base de défense de Pau.

Art. 4. L'arrêté n° 2244/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 portant changement de dénomination du cercle mixte du 5^e régiment d'hélicoptères de combat de Pau (Pyrénées-Atlantiques) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.